

Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2016

L'an deux mil seize le dix-sept mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL

Etaient présents : MINIER Marcel, *Maire*, GARCON Jean-Paul, TALLEC Christa, MAILLARD Sylvie *adjoints*, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET, Isabelle, BARIOU Marie-Noëlle,

Etaient absents : TROCHU Pierre, CHARPENTIER Jocelyne, MORICE Anne-Marie,

Date de convocation : 10 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Marie-Noëlle BARIOU a été élue secrétaire de séance

N° : 2016 - 27

Thème :

Intercommunalité

Objet : Mutualisation

- Convention de groupement de commandes pour la vérification des installations techniques des bâtiments

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation, il est proposé de lancer un premier groupement de commande portant sur la vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux et communautaires (vérification des installations de chauffage gaz, VMC, CTA, vérification des appareils de levage, des ascenseurs, vérification des systèmes de sécurité incendie, vérification des portes automatiques et contrôle salmonelle dans les chauffe-eau. Contrôle, réparation et fourniture d'extincteurs et blocs de secours, vérification des trappes de désenfumage ...).

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant attribution des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la constitution du groupement de commande et l'adhésion à celui-ci ;
- approuve les termes de la convention telle qu'elle est annexée ; désigne la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordinateur du groupement ;
- désigne en tant que « comité de groupement » la Conférence des maires (constituée des Maires et Maires délégués les 18 communes membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention du groupement de commande.

N° : 2016 - 28

Thème : Documents d'urbanisme

Objet : PLU :

Délibération de prescription de la modification du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire évoque le souhait pour la commune de MUEL de modifier son plan local d'urbanisme (PLU) pour corriger des erreurs matérielles et permettre un projet d'urbanisation sur le secteur situé au sud-est du centre bourg, route de Bléravais

Conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque [...] la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation [...] »

Conformément à l'article L. 153-38, « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- les objectifs de la modification du PLU,
- la définition des modalités de concertation.

Vu le PLU approuvé le 10 décembre 2013

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-31 à L.151-48

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la modification de son PLU qui a pour objectif de :

- **modification 1 : Erreurs matérielles graphiques** :
 - Zone dépourvue de nom de zone (ajouter zone Np)
 - Mettre en évidence l'emplacement réservé n°2 qui n'apparaît au sein de la zone Ne
 - Au lieu-dit « Trégouët » maison et terrain en A au lieu de Ah (pas d'activité agricole)
 - Au lieu-dit « Cameur » terrain en zone A au lieu de Ah (pas d'activité agricole)

- Au lieu-dit « la Noé Odye » terrain en zone A au lieu de Ah (pas d'activité agricole)
 - Au lieu-dit « la Noé Odye » sur zone, mettre la partie Np en zone Ah
 - Au lieu-dit « la Pecherie », pas de trame EBC sur la zone A
 - *modification 2 : Trames supplémentaires*
 - Au lieu-dit « la Choutière » mettre la trame EBC sur la zone A
 - Au lieu-dit « landes de St Jouan », mettre la trame EBC sur la zone A
 - Au lieu-dit le Bignon » mettre la trame EBC sur la zone A
2. de définir les modalités de la concertation qui prendront la forme suivante :
- affichage en mairie de la délibération
 - mise à disposition du public du dossier durant 1 mois

CONFORMEMENT aux articles L132-7, L132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- au Président de la Chambre des métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture,
- au Président du Syndicat mixte du Pays de Brocéliande
- au Président de la Communauté de communes Saint-Méen / Montauban

CONFORMEMENT aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département

N° : 2016 - 29

Thème : Documents d'urbanisme

Objet : PLU :

Délibération

motivant l'ouverture a l'urbanisation d'une zone 2AU

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) le 10 décembre 2013

Vu la délibération en date du 17 mai 2016 prescrivant la modification du PLU

Vu l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire évoque le souhait pour la commune de MUEL de modifier son plan local d'urbanisme (PLU) pour ouvrir une partie d'une zone 2AU en zone 1AU

Il précise que l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme indique que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal doit être prise pour justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2 AUE située au sud-est du centre bourg, route de Bléruais
- de motiver cette ouverture en exposant les éléments suivants :

Pour permettre à la commune de poursuivre son développement et d'accueillir de nouveaux habitants, il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située au sud-est du centre-bourg, route de Bléruais en la passant en zone 1AU.

Actuellement les zones Ud et Ua n'offrent pratiquement plus de terrains à urbaniser (disponibilités insuffisantes). La nouvelle zone 1AU représente environ 12 000 m² et permettrait de réaliser environ 14 lots à construire. A noter que la commune est propriétaire des terrains situés dans cette future zone.

Cette nouvelle zone 1AU est située dans la continuité des zones urbaines du centre-bourg et n'a pas d'impact sur l'activité agricole. La zone permettrait d'équilibrer les zones urbaines réalisées essentiellement ces dernières années sur la partie nord-ouest et sud-ouest du centre bourg. Cette zone fera l'objet d'une orientation d'aménagement selon les prescriptions édictées dans le SCOT

CONFORMEMENT à l'article L.123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,

- au Président du syndicat mixte du Pays de Brocéliande en charge du SCoT,
- au Président de la communauté de communes de Saint-Méen / Montauban,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil général

CONFORMEMENT aux articles L.121.5 et L.123.8 du code de l'urbanisme, seront consultées, à leurs demandes :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article R.121.5 du code l'urbanisme,
- les maires des communes voisines,
- les présidents des communautés de communes voisines

CONFORMEMENT aux articles R.123.24 et L.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,
- d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département

N° : 2016 - 30

Thème :

Intercommunalité

Objet : Programme Local de

l'Habitat 2017-2022 : PLH

Vu le Code de la construction et de l'habitation, R.302-1 à 302-13 portant sur la procédure de validation du PLH ;

Vu La délibération n°2015/010/ChR du 10 mai 2016 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire;

Vu La délibération n°2016/020/MAM du 08 mars 2016 de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban approuvant les orientations du PLH;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération n°2016/050/MAM du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban en date du 10 mai 2016 ;

Par délibération du 20 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint Méen-Montauban a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 18 communes de son territoire.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, 2017-2022, doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale ainsi que le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir des éléments du diagnostic réalisé par le cabinet CERUR, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de PLH vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

Orientation 1 : Organiser l'attractivité de toutes les communes du territoire

Action 1 : Diversifier l'offre et la fluidité des parcours

Action 2 : Revitalisation des centres bourgs et lutte contre la vacance

Action 3 : Soutenir la réhabilitation du parc privé et public

Action 4 : Innovation et nouveaux concepts d'habitat

Orientation 2 : Conforter les pôles du territoire

Action 1 : Montauban-de-Bretagne – travailler sur la diversité de l'offre

Action 2 : Saint-Méen-Le-Grand – engager le renouvellement urbain

Orientation 3 : Répondre aux besoins des populations spécifiques

Action 1 : développer une offre de courte durée

Action 2 : répondre aux besoins de vieillissement

Action 3 : répondre aux besoins des populations très spécifiques

Orientation 4 : La gouvernance du PLH

Action 1 : mettre en place les instances, méthodes de suivi et d'évaluation du PLH

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est transmis aux communes et aux organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les orientations et programme d'actions sur PLH arrêté de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban avec un regret que la sectorisation n'est pas été prise en compte ;
- autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais ;

N° : 2016 - 31

Thème : Vœux et motions

Objet : Motion pour le maintien de la Trésorerie de Saint Méen le Grand

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le maintien de la Trésorerie de Saint Méen est remis en cause. Monsieur le Maire demande au conseil d'émettre un vœu pour le maintien de la Trésorerie actuelle.

*Considérant la disparition progressive des services publics de proximité dans les secteurs les plus éloignés des pôles centre ;
 Considérant que cette fermeture fragilisera la population reconnue en difficulté ;
 Considérant que l'équilibre territorial pour l'accès aux services publics sera rompu ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet le vœu du maintien de la Trésorerie actuelle à Saint Méen le Grand.

N° : 2016 - 32

Thème : Droit de Prémption Urbain

Objet : Droit de Prémption Urbain – Parcelles AB 115/116

Monsieur le Maire présente la demande de Maître PATARD Karine, notaire à SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 115 et AB 116 (20, rue de Brocéliande) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter les parcelles AB 115 et AB 116.

N° : 2016 - 33

Thème :

Objet : Demande de DETR – Terrain multisports

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il reste parfois des crédits DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) non utilisés en fin d'année. Il serait opportun de demander une subvention pour la mise en place du terrain multisports. Cet équipement serait notamment destiné aux élèves de l'école dans le cadre de leurs activités sportives. Le montant de cet équipement est de 38 851 €HT et se décompose comme suit :

- SDU : 23 944 €HT (28 732.80 €TTC)
- MTP : 7777.00 €HT (9 332.40 €TTC)
- MALLET : 6 630.00 €HT (7 956.00 €TTC)
- TOTAL : 38 351 €HT (46 021.20 €TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de s'engager sur la réalisation du terrain multisports (plan de financement joint)
- demande à Monsieur le Maire de solliciter pour cet équipement la subvention DETR, dans le cas ou il resterait des crédits non utilisés.

Délibérations 2016 –27 à 2016 – 33

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
GARCON Jean-Paul		FORTIN Marcel	
MORICE Anne-Marie		MOYNAT DANET Isabelle	
BESNARD Jacques		MAILLARD Sylvie	
CHARPENTIER Jocelyne		BARIOU Marie-Noëlle	
BRIAND Claude			

